

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 7 juillet 2025 à 18 h
Parc de la Promenade-Bellerive**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

- 20.01** Attribuer à Couverture Montréal-Nord ltée un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la maison de culture et bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-014-P et autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses - 1258201001.
- 20.02** Attribuer à 9394-0047 Québec inc. un contrat de 499 853,81 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité sanitaire automatisée au parc Pierre-Tétéreault, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-019-P et autoriser une dépense totale de 534 853,81 \$, taxes incluses - 1259389003.

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer les rapports annuels 2024 et approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1253829004.
- 30.02** Adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030 - 1259932004.
- 30.03** Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2024, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1253515002.
- 30.04** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026 pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1258879004.

30.05 Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de 18 mois, destinée à permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'adopter des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal - 1259646002.

30.06 Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet - 1250091001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1) - 1258016001. (1^{ère} lecture de 2)

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001) (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne de l'Association du centre Pierre-Charbonneau - 1256024003. (1^{ère} lecture de 2)

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159) - 1257499002. (3^e lecture de 3)

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002) - 1255378002. (3^e lecture de 3)

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine - 1259565001. (2^e lecture de 2)

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16) - 1258409010. (2^e lecture de 2)

Ordonnances

40.07 Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet Les balcons bleus, du 8 juillet au 3 novembre 2025 - 1259879004.

40.08 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1251526005.

40.09 Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille - 1258409012.

Urbanisme

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000-6210, avenue Albani, aux 6050-6094, avenue De Charette, aux 6040-6165, allée des Châtaigniers, aux 6057-6083, allée des Pruches, aux 6060-6086, allée des Tilleuls, aux 6005-6215, rue Du Quesne et aux 6051-6095, boulevard Rosemont - 1257499006. (2^e lecture de 2)

40.11 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est - 1257562003 (1^{ère} lecture de 2)

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est - 1257562004. (1^{ère} lecture de 3)

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est - 1255092003. (1^{ère} lecture de 3)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025 - 1258293002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1258201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-014-P et autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, un contrat de 224 172,51 \$ \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier.

D'autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 18:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-014-P et autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit refaire les bassins de la toiture de la Maison de la culture et la Bibliothèque Mercier affectés par des infiltrations d'eau. Lors d'une visite effectuée par la firme Cardin Julien inc. dans le cadre du Programme technique en architecture, les représentants de la firme ont constaté que le substrat de la membrane de la toiture s'affaissait sous leurs pas. Soupçonnant une déficience au niveau de la toiture, un laboratoire a été mandaté afin d'effectuer quelques percements exploratoires. Ces sondages ont permis de confirmer la présence d'eau sous la membrane d'étanchéité pour deux des bassins de la toiture. Afin d'établir l'envergure des infiltrations d'eau, une thermographie de la toiture a été réalisée. La thermographie a révélé quatre zones d'humidité excessive. En raison de ces découvertes, Cardin Julien inc. préconise de refaire entièrement la toiture des bassins affectés par des infiltrations d'eau. Cette intervention permettrait non seulement de corriger les problèmes d'infiltration, mais aussi de saisir l'occasion pour remplacer le type d'isolant, ce qui contribuerait à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Suite à la demande de prix gré à gré numéro 2024-071-GG, l'arrondissement a retenu les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., pour la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance de l'exécution des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (numéro 20070972) et dans le journal Le Devoir le 16 mai 2025, sous le numéro 2025-014-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2025 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 24 jours et deux addendas ont été publiés. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

Ce projet est admissible à une subvention, étant le Programme de protection des immeubles de compétence locale, via le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), tel que décrit dans les aspects financiers du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB259237001 - 27 février 2025 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de 28 743,75 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture de la réalisation des plans et devis de la réfection de bassins de la toiture, à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-071-GG. (2259237001)

DA247771003 - 9 mai 2024 - Attribuer à la firme Cardin Julien inc., un contrat de 43 575,53 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour la réalisation d'une expertise et la rédaction du programme technique pour les travaux de maintien d'actif à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 51 575,53 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2024-035-GG - 2 soumissionnaires. (2247771003)

DB247771002 - 7 mai 2024 - Attribuer à la firme Direktion 360 inc., un contrat de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une expertise et la rédaction du programme technique pour les travaux de maintien d'actif à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 30 444,25 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2024-036-GG - 2 soumissionnaires. (2247771002)

CA22 270123 - 2 mai 2022 - Attribuer à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, un contrat de 545 194,20 \$ (taxes incluses), pour réaliser les travaux relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-014-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$ (taxes incluses). (1228874001)

DA219136001 - 3 mai 2021 - Attribuer à HUT Architecture Inc. un contrat de 59 643,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux relatifs à l'étanchéisation de la Maison de la culture Mercier et autoriser une dépense totale de 71 571,94 \$, taxes incluses - Demande de prix, gré à gré n° 2020-033-GG - 2 prix reçus. (2210136001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Couverture Montréal Nord Ltée, pour les travaux de réfection de bassins de toiture, et ce, conformément au cahier des charges et d'appel d'offres 2025-014-P.

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- La démolition et la reconstruction de l'étanchéité de deux bassins de toiture et des accessoires connexes.

Conformément à la directive de la Ville numéro C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 33 625,88 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 28 743,75 \$, taxes incluses, équivalente à 12,82 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, huit entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Six soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Couverture Montréal Nord Itée	224 172,51 \$		224 172,51 \$
Les toitures Léon inc.	248 288,51 \$		248 288,51 \$
Couvreur RB Proulx inc.	255 322,95 \$		255 322,95 \$
Les couvertures Saint-Léonard inc.	268 006,73 \$		268 006,73 \$
Toitures trois étoiles inc.	281 171,36 \$		281 171,36 \$
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	307 858,21 \$		307 858,21 \$
Dernière estimation réalisée	224 063,28 \$		224 063,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			264 136,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,83 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			83 685,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			37,33 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme – estimation)</i>			109,23 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			0,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			24 116,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,76 %

La soumission la plus basse était de 109,23 \$ supérieur à la dernière estimation. Ce taux de 0,05 % est acceptable.

Suite à l'analyse, l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Couverture Montréal Nord Itée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Couverture Montréal Nord Itée n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la

gestion contractuelle. Par ailleurs, Couverture Montréal Nord ltée ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour le présent contrat, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, comme l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et qu'aucun critère de cette dernière n'est noté à 10, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera pas effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 286 542,14 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 33 625,88 \$, taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses (12,82 % du contrat).

Le présent projet est admissible à un soutien financier du SGPI dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL). Ce programme permet aux arrondissements de bénéficier d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, jusqu'à un maximum de 800 000 \$ par projet, net de ristournes de taxes. Depuis cette année, l'obtention de certaines aides financières du SGPI nécessite une approbation par le comité exécutif. L'arrondissement devra donc soumettre un autre dossier allant au CE afin d'autoriser la dépense et la modification du financement. En attendant, l'arrondissement assumera la portion admissible au programme pour ne pas retarder l'octroi du contrat ni le début des travaux.

La présente dépense de 286 542,14 \$, taxes incluses, ou 261 651,18 \$ net de ristournes de taxes sera, sous réserve de l'approbation du CE, répartie entre les différents Programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 62,59 % au PDI du SGPI dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale pour un montant de 179 338,01 \$ taxes incluses, ou 163 759,51 \$ net de ristournes de taxes;
- 37,41 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 107 204,13 \$, taxes incluses, ou 97,891,67 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27005.

MONTANTS TAXES INCLUSES (\$)	MHM	SGPI	TOTAL
Contrat	44 834,50 \$	179 338,01 \$	224 172,51 \$
Contingences (15 %)	33 625,88 \$	0,00 \$	33 625,88 \$
Sous-total	78 460,38 \$	179 338,01 \$	257 798,39 \$
Incidences (12,82 %)	28 743,75 \$	0,00 \$	28 743,75 \$
Dépense totale	107 204,13 \$	179 338,01 \$	286 542,14 \$

Le budget net requis arrondi (262 k\$) pour donner suite à ce dossier au PDI 2025-2034 des différentes UADM :

Programme (en milliers de dollars)	2025
SGPI : 66033 - Prog. de protection des bâtiments de compétence locale	164
MHM : 66055 - Prog. de protection des bâtiments (262 k\$)	98

temporairement)	
TOTAL	262

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact sur l'accessibilité du Patio culturel Mercier-Est, qui sera en partie inaccessible durant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et démarrage du chantier : Juillet 2025.
Réception des travaux : Septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et

Le : 2025-06-16

actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur - Bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1259389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise 9394-0047 Québec inc. un contrat de 499 853,81 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité sanitaire automatisée au parc Pierre-Tétéreault, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-019-P et autoriser une dépense totale de 534 853,81 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise 9394-0047 Québec inc. un contrat de 499 853,81 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité sanitaire automatisée au parc Pierre-Tétéreault, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-019-P.

D'autoriser une dépense totale de 534 853,81 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise 9394-0047 Québec inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2025-019-P.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 18:15

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise 9394-0047 Québec inc. un contrat de 499 853,81 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité sanitaire automatisée au parc Pierre-Tétreault, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-019-P et autoriser une dépense totale de 534 853,81 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit l'acquisition d'une unité sanitaire automatisée destinée au parc Pierre-Tétreault, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive.
Cette initiative répond aux demandes exprimées par les citoyens lors de la consultation publique tenue à l'été 2023, en lien avec le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud.

Un appel d'offres public a été lancé du 23 mai au 16 juin 2025 par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Un seul fournisseur a retiré le cahier des charges et a soumis une proposition. Deux addendas ont été publiés au cours du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0122 - 2 juin 2025 - Attribuer à Les Constructions H2D, un contrat de 3 808 830,86 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-011-P et autoriser une dépense totale de 5 300 212,36 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 1 620 249 \$ du surplus et une somme de 800 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet. (12593890001)

DESCRIPTION

L'unité sanitaire automatisée, fabriquée au Québec par Urban Blu, sera conçue pour un usage

public dont l'intensité variera selon les saisons et les événements. Le bâtiment usiné sera conçu pour être durable et résistant au vandalisme. La conception du bâtiment inclut des aménagements répondant aux dernières normes en vigueur en matière d'accessibilité universelle et sera conforme à la norme CAN/CSA-A277. Il sera équipé d'un système de nettoyage automatique dont les fonctionnalités pourront être contrôlées à distance. Le bâtiment autonettoyant inclut notamment :

- Deux cabines de toilette à nettoyage automatique, chauffées, ventilées, utilisables quatre saisons et accessibles par fauteuil roulant;
- Une salle technique;
- Une dalle de béton structurale permettant le déplacement du bâtiment.

JUSTIFICATION

L'analyse de la soumission déposée par l'entreprise 9394-0047 Québec inc. a permis d'en attester sa conformité. Le résultat de l'analyse est porté au tableau ci-après:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes (TPS/TVQ)	Total
9394-0047 Québec inc.	434 750,00 \$	65 103,81 \$	499 853,81 \$
Dernière estimation réalisée	398 000,00 \$	59 600,50 \$	457 600,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			499 853,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			42 253,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,23 %

Une estimation totale de 457 600,50 \$ a été réalisée dans le cadre du projet auquel s'intègre ce contrat. Il y a un écart de + 9,23 % entre l'estimation effectuée par les concepteurs du projet et la proposition de prix de l'entreprise; cet écart est acceptable. La différence entre l'estimation réalisée et le soumissionnaire conforme se situe au niveau de l'augmentation des prix du marché.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le soumissionnaire conforme :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

Une évaluation du rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001) est prévue à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 534 853,81 \$, taxes incluses, ou 488 392,82 \$, net de ristournes de taxes est temporairement priorisée via le Programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et financée temporairement par le règlement d'emprunt RCA24-27008. Ce montant sera pris en charge par la suite par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) sous réserve que ce dernier obtienne le financement nécessaire au programme visé (76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif).

Selon les orientations de l'équipe du budget participatif de Montréal, les arrondissements fourniront temporairement les fonds nécessaires pour financer les projets. Cela permettra d'éviter les retards dans la réalisation des projets en attendant l'obtention des budgets corporatifs, dont la démarche est en cours. Un virement sur planification sera effectué par la suite pour la troisième édition du budget participatif (2024-2025). Cette dépense sera donc entièrement prise en charge par le PDI du SCAEC via le programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif, dans le cadre du projet lauréat « Prendre des grandes marches sans souci au bord de l'eau » et financée par emprunt à la charge des contribuables de la Ville de Montréal par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 23-027.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Une demande de subvention a été déposée et préapprouvée auprès du gouvernement du Canada (projet d'entente de financement en cours). Cette dépense est donc admissible à une contribution maximale de 60 % au Fonds pour le transport actif (FTA), sous l'égide du ministère du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI du SCAEC et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués. De plus, dans le cas où le financement du SCAEC ne serait pas reçu en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Taxes incluses (\$)	SCAEC - BP - grandes marches sans soucis
Contrat	499 853,81 \$
Contingences	35 000,00 \$
TOTAL	534 853,81 \$

Le budget net requis, arrondi à 488 k\$ (en milliers de dollars), pour la réalisation de ce dossier est prévu dans le PDI 2025-2034 du SCAEC. Il est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2025	2026	Total
SCAEC : 76012 - Budget participatif - Marches sans souci - temporairement financé par MHM	488 \$	0 \$	488 \$
TOTAL	488 \$	0 \$	488 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'attribution du contrat entraînerait un retard dans l'échéancier des travaux de réaménagement du parc Pierre-Tétreault dans lequel l'installation de l'unité sanitaire s'intègre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications relatives au contrat d'achat de l'unité sanitaire seront effectuées à travers la campagne de communication des travaux de réaménagement du parc Pierre-Tétreault et elles sont en cours depuis le mois de mars. Celle-ci vise à mettre en valeur le projet et se poursuivra jusqu'à la fin des travaux (page montreal.ca, communiqué de presse, publications sur les médias sociaux, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2025 : Octroi du contrat.
Automne 2025 : Livraison et installation.
Hiver/printemps 2026 : Mise en opération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 26 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI

Le : 2025-06-19

architecte paysagiste

chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1253829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports annuels 2024 et approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande:

- De déposer les rapports annuels d'activités 2024 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, préparés par l'organisme «Nature-Action Québec»
- D'approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (lot 1 et lot 2), préparés par l'organisme «Nature-Action Québec»

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 16:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports annuels 2024 et approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et des Montréalais, en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour ce qui concerne son territoire. C'est par le biais d'une entente de service pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025, consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif, Nature-Action Québec, que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité pour l'année 2025.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du Programme Éco-quartier fassent l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique, permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. Que l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'action soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies, en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- Intégrer aux plans d'action de l'année en cours du programme Éco-quartier de l'arrondissement, les cibles de Montréal 2030 Plan stratégique, du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal), du Plan climat MHM 2022-2030 et du Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- Vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision lors du dépôt des bilans annuels du programme Éco-quartier;
- Soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement, les plans d'action annuels et les bilans annuels du programme Éco-quartier.

Depuis le 1er avril 2024, les activités du programme Éco-quartier ont été regroupées en deux lots. Chaque lot rassemble les activités selon les compétences suivantes:

Lot 1:

- Les activités de gestion administrative, incluant les activités de communication de l'ensemble du programme de l'arrondissement;
- Gestion des matières résiduelles;
- Pratiques écoresponsables;
- Propreté;
- Événements environnementaux et participation à la vie associative.

Lot 2:

- Les activités de gestion administrative liées aux opérations du lot numéro 2;
- Verdissement;
- Biodiversité;
- Agriculture urbaine;
- Embellissement.

L'organisme Nature-Action Québec (NAQ) responsable de la mise en oeuvre des activités pour chacun des deux lots a préparé un rapport annuel d'activités pour l'année 2024 spécifique pour chaque lot.

L'organisme Nature-Action Québec (NAQ) responsable de la mise en oeuvre des activités pour chacun des deux lots a préparé un plan d'action pour l'année 2025 spécifique pour chaque lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0010 (5 février 2024) Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses. (GDD: 1243829001)

DESCRIPTION

Rapport annuel 2024 :

Le programme Éco-quartier de l'arrondissement a connu une transition majeure en 2024. En plus d'adopter une nouvelle formule, désormais divisée en deux lots, un nouvel organisme, NAQ, a été retenu pour relancer sa mise en œuvre dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le redémarrage du programme par un nouvel organisme a nécessité un investissement important en énergie et en ressources, particulièrement durant les premiers mois, alors que de nombreuses activités coïncidaient avec l'arrivée du printemps, une période très occupée sur le terrain. L'organisme a notamment dû recruter, constituer et former deux nouvelles équipes, chacune assignée à un lot qui devaient être actives dès le mois d'avril.

Malgré ces défis, l'année 2024 a été riche en réalisations et l'organisme a réussi la relance du programme Éco-quartier de l'arrondissement avec brio.

L'entente avec NAQ a débuté le 1er avril, ce qui signifie que l'essentiel des activités s'est déroulé entre le 1er avril et le 31 décembre 2024.

À titre d'exemple, les activités les plus notables du lot 1 ont consisté à :

- La réouverture des deux points de services éco-quartier et les rendre accessibles à la population avec 2778 visites de citoyens;
- Remettre en opération le site web et les médias sociaux (Facebook et Instagram) associés au programme Éco-quartier de l'arrondissement;
- La tenue d'un bazar de réemploi dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve ;
- L'organisation d'un événement, Répar'Action;
- La réalisation de deux corvées de propreté d'envergure et le soutien à 45 corvées de propreté autonomes;
- Une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur la GMR dans le secteur nord-ouest incluant des interventions au HLM Thomas-Chapais;
- Encadrer et supporter la patrouille verte (3238 personnes sensibilisées);
- Offrir un point de chute pour les paniers "Marché Seconlife" et la récupération des petits appareils électroniques (Coop Recyborg) ;
- Un service d'accompagnement à trois événements écoresponsables;
- Développer avec la bibliothèque Maisonneuve un accès de prêt à une collection de 23 livres traitants d'environnement et de transition écologique;
- La distribution aux citoyens, de plus de 2 509 bacs de collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires, 438 kits zéro déchet et 75 balises de déneigement aux points de service Éco-quartier de l'arrondissement;

Pour le lot 2 « Nature en ville » les réalisations suivantes ont été réalisées :

- L'adoption de 152 carrés d'arbre par les citoyens qui les ont verdis avec la plantation de végétaux;
- 195 inscriptions au concours d'embellissement de l'arrondissement;
- Achat de 252 arbres par les citoyens de l'arrondissement;
- Distribution de végétaux à près de 2 590 ménages et à 147 groupes de citoyens, dans le cadre de la distribution annuelle des végétaux de l'arrondissement;
- 8 ateliers de formation en agriculture urbaine ont été organisés en collaboration avec les bibliothèques de l'arrondissement;
- 10 infographies sur les plantes indigènes diffusées sur le site web, la page Facebook et Instagram de l'Éco-quartier;
- 4 kiosques de sensibilisation et 4 journées de porte-à-porte sur l'herbe à poux;
- 9 visites d'accompagnement des jardins potagers du projet Harmonie;

Pour 2024, l'organisme « NAQ » a atteint près de 89 % des objectifs pour 67 indicateurs d'actions du lot 1 et 90 % des objectifs pour 47 indicateurs d'actions du lot 2.

Plans d'action 2025:

Depuis 2018, conformément aux recommandations du Bureau du vérificateur général, le plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement est soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les plans d'action 2025 sont présentés sous la forme d'un rapport écrit, disponibles en pièce jointe. Ces documents, finalisés par l'organisme, décrivent les activités prévues pour chacun des lots jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce plan a été élaboré par l'équipe Éco-quartier associé à chaque lot, en concertation avec les responsables de la Section de la transition écologique.

Pour l'année 2025, une variété d'activités sont prévues pour chacun des deux lots du programme :

- Lot 1 : responsable de la gestion des deux points de service Éco-quartier et des communications du programme. Ce lot développera également des activités de mobilisation et de sensibilisation. Celles-ci visent à encourager les citoyens à adopter une meilleure gestion des matières résiduelles ainsi que des pratiques écoresponsables adaptées à notre environnement et à nos milieux de vie.
- Lot 2 : axé sur la nature en milieu urbain, ce lot mettra en œuvre des actions de verdissement, d'accompagnement en agriculture urbaine, de sensibilisation à la biodiversité et de conservation des milieux naturels. L'objectif est de renforcer la présence de la nature en ville et de préserver la biodiversité locale.

JUSTIFICATION

Le dépôt des rapports annuels 2024 et l'approbation des plans d'action 2025 du programme Éco-quartier au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettent aux élus et à la population de prendre connaissance de ce qui a été réalisés en 2024 et des activités qui seront réalisées au cours de l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt des rapports annuel Éco-quartier 2024 et l'approbation des plans d'action Éco-quartier 2025 ne comportent pas d'obligations financières particulières.

Le budget accordé à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 a été d'un total de 360 797,37 \$ (taxes incluses) selon la ventilation décrite ci-dessous. Les crédits utilisés pour l'année 2024 proviennent du budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience.

Du 1er avril au 31 décembre 2024

Activités du lot numéro 1 : 238 718,26 \$ (taxes incluses)

Activités du lot numéro 2 : 122 079,11 \$ (taxes incluses)

À titre d'information, le budget accordé à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation des activités prévues aux deux plans d'action de l'année 2025 est d'un total de 400 047,63 \$ (taxes incluses) selon la ventilation décrite ci-dessous. Les crédits utilisés pour l'année 2025 proviennent du budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience.

Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Activités du lot numéro 1 : 260 030,96 \$ (taxes incluses)

Activités du lot numéro 2 : 140 016,67 \$ (taxes incluses)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les principaux résultats des bilans annuels 2024 du programme Éco-quartier seront communiqués par l'arrondissement.

Aucune opération de communication n'est prévue pour l'approbation et la diffusion des plans d'action 2025.

Toutefois, plusieurs des activités prévues dans les plans d'action 2025 de l'Éco-quartier MHM feront l'objet d'une promotion active par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des activités prévues aux plans d'action se déroulera jusqu'à la fin de la présente année.

Des rencontres sont prévues au cours de l'année entre l'organisme et le représentant désigné de la Section de la transition écologique et de la résilience pour faire un suivi sur l'état d'avancement des activités et des travaux prévus aux plans d'action 2025.

L'organisme produira deux bilans annuels en fin d'année décrivant les activités réalisées pour chacun des deux lots dans le cadre du programme Éco-quartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maud F FILLION, Service de l'environnement
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Maud F FILLION, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1259932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030

Je recommande :

D'adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 16:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité alimentaire a été fragilisée ces dernières années partout au Québec, et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) ne fait pas exception à la règle: bouleversement de la chaîne de consommation avec la pandémie de COVID-19, forte inflation notamment sur le coût des aliments en épicerie, contexte géopolitique tendu marqué par l'imposition de droits de douane par les États-Unis. Résultat : une part grandissante de la population en situation d'insécurité alimentaire, pourtant un droit humain essentiel. Également, il importe de promouvoir une alimentation saine et durable, dans un contexte de changement climatique, alors que l'alimentation est le deuxième secteur le plus important émetteur de gaz à effet de serre chez les ménages québécois avec 22 % des émissions.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan de développement de communauté nourricière (PDCN). Ce dernier vise à revoir les pratiques pour tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient qui garantit l'accès à une alimentation saine pour toute la population et en tout temps. L'arrondissement de MHM souhaite créer des occasions de concertation entre les acteurs et actrices du système alimentaire local dans le but de mettre en œuvre le PDCN. La communauté nourricière regroupe un large éventail d'acteurs : citoyens et citoyennes, organismes communautaires, institutions publiques, producteurs et productrices agricoles, entreprises locales, éducateurs et éducatrices, chercheurs et chercheuses, élus et élues, ainsi que professionnels et professionnelles municipaux.

Une consultation publique et auprès des parties prenantes, menée sur une période de plus d'un an, avec le soutien de la firme Anthropole, a permis d'élaborer le PDCN, ainsi que renforcer la collaboration entre les acteurs du système alimentaire local. Ce sont plus de 500 personnes et une trentaine d'organisations qui ont contribué à travers un questionnaire, un forum citoyen, des activités ciblées pour les personnes adolescentes et aînées ou au sein des comités de pilotage et consultatif.

Le PDCN contribue directement à d'autre planification de la Ville, dont:

- Le *Plan climat MHM 2022-2030 (chantier consommation et alimentation)*
- Le *Plan d'action intégré en développement social 2025-2030* (axe alimentation)
- La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

L'élaboration du PDCN a été facilitée grâce à une aide financière octroyée par le *Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0315 – 4 décembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et autoriser la directrice d'arrondissement à signer de tout engagement relatif de cette demande.

CA22 27 0366 - 5 décembre 2022 - Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du *Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030*. Il est le fruit d'une démarche structurante ayant mobilisé l'ensemble des membres de la communauté nourricière, dans le but de définir une vision commune et de dégager quatre grandes orientations, déclinées en 24 actions concrètes.

Vision

L'alimentation au cœur de MHM :

Grâce à la mobilisation et à la solidarité, les acteurs, les actrices et la population de MHM contribuent à un buffet d'initiatives nourricières, sociales et écologiques, et en bénéficient.

Orientations

1. Améliorer la cohésion et renforcer les capacités des acteurs et actrices de la communauté nourricière.
2. Consolider et créer des espaces de production diversifiés et accessibles, au bénéfice de la collectivité.
3. Promouvoir une offre alimentaire accessible, durable et équitable.
4. Renforcer les connaissances en alimentation, en tenant compte des réalités propres aux divers groupes de la population.

Ce plan d'action concerté repose sur l'engagement de la communauté nourricière, composée de citoyens et citoyennes, d'organismes communautaires, d'institutions publiques, de producteurs et productrices agricoles, d'entreprises locales, d'éducateurs et éducatrices, de chercheurs et chercheuses, d'élus et élues ainsi que de professionnels et professionnelles municipaux.

L'arrondissement s'engage activement dans la mise en œuvre du plan d'action, en assumant trois rôles complémentaires :

- **Leader** : initier et réaliser des actions sur son territoire.

- **Collaborateur** : soutenir les initiatives du milieu, en concertation et en complémentarité avec les partenaires.
- **Facilitateur** : favoriser une dynamique de collaboration afin de rendre le processus plus simple, fluide et efficace.

Retombées attendues d'ici 2030

Le PDCN de MHM vise à renforcer la sécurité alimentaire sur l'ensemble du territoire, notamment par :

- la structuration des collaborations entre les acteurs et actrices des trois quartiers, afin de mieux desservir la population ;
- la valorisation des espaces d'agriculture urbaine comme leviers du réseau de distribution alimentaire ;
- la création d'au moins un **pôle alimentaire communautaire**, un espace pouvant regrouper plusieurs activités alimentaires au bénéfice de la communauté, facilitant la gestion de l'aide alimentaire et la réduction du gaspillage ;
- le développement d'un **menu complet d'activités éducatives**, destiné à renforcer les connaissances et les compétences alimentaires de l'ensemble de la population.

JUSTIFICATION

L'adoption du *Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030* permettra de structurer, de manière concertée, les actions que souhaitent mettre en œuvre les membres de la communauté nourricière. Ce plan vise à faire progresser un système alimentaire local, durable et résilient, garantissant à l'ensemble de la population un accès continu à une alimentation saine.

Prévu au *Plan d'action intégré en développement social 2025-2030*, son adoption contribue au résultat attendu 1 de l'axe alimentation : *L'arrondissement favorise la mise en place d'un système alimentaire durable, local et résilient qui améliore l'accès à une alimentation saine pour toute la population et en tout temps.*

Par son approche intégrée et mobilisatrice, le PDCN contribue directement à l'atteinte des objectifs du *Plan climat MHM 2022-2030*, du *Plan stratégique Montréal 2030* ainsi que de la *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* de la Ville de Montréal. Il s'inscrit ainsi dans une vision cohérente de transition écologique, de justice sociale et de résilience territoriale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En adoptant le *Plan de développement de la communauté nourricière de MHM 2025-2030*, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve s'engage à poursuivre les collaborations avec les membres de la communauté nourricière. Ce plan permettra de déployer des actions concertées, et de progresser vers un système alimentaire local, durable et résilient,

garantissant à l'ensemble de la population un accès continu à une alimentation saine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division des relations avec les citoyens et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026-2030: Bilan annuel

2031: Mise à jour du plan d'action

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Coordonnatrice de projets en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1253515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2024, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

De déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 13:55

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2024, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1090 - 3 juillet 2024 - Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1243515001.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des bilans des dépenses, soit le rapport sommaire et le rapport détaillé, relatifs à l'exercice des activités

déléguées pour la gestion des matières résiduelles et du rapport de gestion des matières résiduelles (GMR) pour l'année 2024 et de déposer ceux-ci au comité exécutif.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1258879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026 pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026 pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route, en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Les objectifs sont :

- Diminuer les risques d'accident des usagers du réseau routier, tels que les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, etc.;
- Encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de la sécurité routière;
- Soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, afin de privilégier les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accidents.

Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale qui peut être accordée est de 380 000 \$, pour un projet d'aménagement d'infrastructures de sécurité routière et de

350 000 \$, pour toutes les autres catégories de projets. Cette aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 380 000 \$ ou 350 000 \$ par projet déposé.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivants la date figurant sur la lettre de l'annonce du projet transmise par le ministère à chaque organisme, et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270269 - le 4 novembre 2024 - Affecter une somme totale de 722 838 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'étude, la conception de plans de marquage et de signalisation verticale, ainsi que pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles en 2025. (1248409016)

DESCRIPTION

Le projet visé par cette demande est le marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles (CA24 270269).

JUSTIFICATION

Ce programme vise à financer des travaux qui serviront à sécuriser les déplacements en réduisant considérablement les risques d'accidents entre les usagers de la route. Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisée par le conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTMD. Le bénéficiaire consent à la publication par le MTMD, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles.
Travaux : Août à novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1259646002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Je recommande :

- De demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal;
- D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre à la ministre des Affaires municipales la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 16:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259646002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) visant à réviser son plan d'urbanisme le 16 juin 2025.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige que les conseils d'arrondissement adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 6 mois (180 jours). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai de 6 mois pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve afin de soumettre une demande de prolongation de délai de 18 mois additionnels, à la ministre des Affaires municipales comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 17 juin 2025 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ». (GDD 1248219001)

CM24 0573 - 17 juin 2024 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ». (GDD 1248219001)

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve évaluée qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

Nature des modifications requises pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement

Les modifications nécessaires pour assurer la concordance avec le PUM sont de nature complexe et multidimensionnelle. Certaines dimensions du PUM exigent des analyses approfondies avant de pouvoir être intégrées dans les règlements.

Outre la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) requise pour assurer sa conformité au PUM, son adoption nécessite également la révision de plusieurs autres règlements, notamment :

- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010);
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

Étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme

Avant d'entamer le processus d'adoption réglementaire, une série de présentations et de validations devront être faites afin de s'assurer que le règlement de remplacement soit bien compris et applicable par tous. L'équipe responsable de ce dossier souhaite notamment faire les présentations aux personnes suivantes :

- Présentation et validation avec les membres de la Division de l'urbanisme;
- Présentation et validation avec les membres de la Division des permis et inspections;
- Validation avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville centre afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement;
- Présentation aux différents directeurs de l'arrondissement;
- Présentation aux élu(e)s de l'arrondissement.

De plus, dans ce processus d'adoption et compte tenu de l'ampleur des modifications à apporter aux règlements, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite réaliser une campagne de communication s'échelonnant sur plusieurs mois. Les actions de communication serviront notamment à découper la nouvelle réglementation selon des thèmes spécifiques afin de transmettre l'information et d'en permettre une bonne compréhension.

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à

l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve ce qui l'amène à demander une prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 17 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel et un document justificatif en pièce jointe de ce sommaire accompagnera la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objectif du dossier vise simplement une prolongation de délai et non le contenu des divers règlements de remplacement qui seront à adopter pour la concordance au PUM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par la secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
- Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.
- Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du
territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme



Dossier # : 1250091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet (compétence mixte).

Je recommande,

De demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet (compétence mixte).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 17:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet (compétence mixte).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1931, l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet nécessite des travaux de réfection intérieure au niveau de la cage d'escalier est. Plusieurs éléments sont vétustes : les tuiles de céramique des marches sont brisées, des sections de gypse se détachent des cloisons, la peinture s'écaille sur les mains courantes et garde-corps, le revêtement des limons est gravement détérioré et le système d'éclairage d'urgence est à revoir. Des infiltrations d'eau ont également été signalées par les usagers. Le mandat inclut donc une investigation complète de la problématique et la proposition de correctifs durables, incluant une solution en mécanique du bâtiment pour assurer un taux d'humidité adéquat et préserver la pérennité des travaux de rénovation.

L'objectif est de rénover entièrement la cage d'escalier, actuellement dans un état de dégradation avancée, représentant un risque pour la sécurité des usagers. Les travaux visent à offrir un environnement sain et sécuritaire aux citoyens ainsi qu'aux organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

À cette fin, l'arrondissement a déjà octroyé deux contrats de service professionnels :

- Un pour la réalisation de l'avant-projet;
- Un autre pour la conception du projet (actuellement en cours).

Le bâtiment visé est occupé par deux entités aux usages distincts, relevant de compétences administratives différentes. D'une part, une caserne de pompiers relevant du Service de sécurité incendie, sous la compétence de l'agglomération ; d'autre part, un organisme communautaire (OBNL) dont les activités relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce contexte confère au bâtiment un statut de compétence mixte, ce qui implique que, conformément à l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), tout acte relatif à un immeuble à usages mixtes, y compris l'octroi d'un contrat de construction à prix forfaitaire prévu par appel d'offres public en août 2025 à l'initiative de l'arrondissement, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'agglomération.

Une fois cette autorisation obtenue, l'arrondissement pourra assumer l'ensemble des dépenses liées au projet, sans partage, conformément au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). En effet, dans la mesure où les travaux projetés concernent exclusivement les espaces communautaires relevant de la compétence d'arrondissement, les coûts afférents sont à la charge du conseil d'arrondissement, et ce, indépendamment du financement éventuellement accordé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des bâtiments de compétence locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB247771001 - 8 avril 2024 - Attribuer à la firme Direktion 360 inc., un contrat de 34 377,53 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la rédaction du programme technique pour le remplacement du système de ventilation numéro 3 de l'Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet et autoriser une dépense de 39 377,53 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2024-027-GG - 3 soumissionnaires. (2247771001)
DA250091001 - 5 avril 2025 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., un contrat de gré à gré (2025-021-GG) au montant de 50 703,98 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis du projet de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet et autoriser une dépense de 60 844,78 \$ taxes incluses. (2250091001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération pour entreprendre les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet. Sous réserve d'une décision favorable, la phase de conception, déjà amorcée avec les professionnels mandatés, pourra être complétée. Un appel d'offres public sera ensuite lancé pour l'octroi du contrat de construction. Les travaux seront réalisés dans le respect du caractère patrimonial de l'immeuble. Bien que l'intérieur ne soit pas classé, les interventions tiendront compte des caractéristiques d'origine.

Travaux prévus, sans s'y limiter :

- Réfection des cloisons sèches;
- Réfection des escaliers (volées et limons);
- Réfection des garde-corps et mains courantes;
- Remplacement du revêtement de plancher (céramique);
- Réhabilitation de la structure;
- Mise à niveau de l'intégrité au feu ;
- Mise aux normes de l'éclairage d'urgence.

JUSTIFICATION

La cage d'escalier présente un état de vétusté avancé. Dans ce contexte, des interventions d'entretien mineur ne sont plus jugées suffisantes. Une réfection complète s'impose afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les travaux projetés visent à offrir un environnement sain et sécuritaire, tant pour les citoyens que pour les organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'intervention financières requises dans le présent dossier.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation des travaux est refusée, l'arrondissement ne serait pas en mesure d'assurer la pérennité de ce milieu communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des services professionnels (conception) : Été 2025.
Début des travaux: Automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre GOSSELIN
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

Le : 2025-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

Je recommande :
D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 12:00

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel. Le réseau des bibliothèques de Montréal vise le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau, par un code de vie. Ce code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers.

Dans ce contexte, il est recommandé que chaque bibliothèque du réseau soit régie par le même code de vie et en assure son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0113 (1er avril 2014): Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001).

DESCRIPTION

Le code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au code de vie.

Le code de vie sera déposé au conseil d'arrondissement pour adoption à sa séance du 11 août 2025, en prévision d'une entrée en vigueur commune à l'échelle de la Ville le 1er septembre 2025.

JUSTIFICATION

Le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve (RCA14-27001) doit être abrogé et remplacé par un code de vie, puisque les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en 2014.

La formule du code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes);
- Accès au code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025: Avis de motion et présentation du projet de règlement;

11 août 2025: Adoption du règlement;

11 août 2025: Adoption du code de vie;

1er septembre 2025: Entrée en vigueur du Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1) et entrée en vigueur du code de vie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Valérie DOUCET, Service de la culture

Lecture :

Valérie DOUCET, 16 juin 2025
Dominique GAZO, 17 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LEPROHON
Cheffe de section bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1256024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 15:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit soumettre à l'arrondissement, chaque année, les tarifs prévus pour ses activités offertes. La tarification annuelle des activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit être déposée à l'arrondissement au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Cette tarification englobe l'ensemble des tarifs d'activités proposées aux sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année suivante.

Puisque l'adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 (RCA24-27001) a été effectuée en novembre 2024, il est requis de présenter une modification au Règlement en prévision de la saison automnale 2025 afin que les tarifs prévus tiennent compte de l'évolution de différents paramètres pouvant influencer les coûts des activités (variation des salaires, coûts des équipements nécessaires à la programmation, etc.).

Il a donc été convenu avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau que le dépôt d'un avis de motion sera effectué en juillet 2025, en vue de l'adoption du Règlement à la séance du conseil d'arrondissement du mois d'août 2025. Cette modification a pour effet de réviser les tarifs de la session d'automne pour s'adapter à la réalité financière de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0237 - 5 septembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA22-27002-1) (Dossier 1236024001)

DESCRIPTION

La modification du Règlement sur les tarifs prévoit des changements pour certains tarifs liés aux activités libres de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Notamment, une augmentation de 2,00 \$ sur le tarif de location des terrains de badminton et de pickleball libre. L'accès à la salle d'entraînement a également subi une augmentation de 8,00 \$ pour l'accès six (6) mois et une augmentation de 40,00 \$ pour l'accès 12 mois.

Des tarifs liés à l'ajout de nouvelles sessions d'activités plus restreintes (7 à 9 semaines d'activités) ont été créés afin de répondre aux réalités des familles contemporaines.

Une modification a été apportée aux forfaits d'activités proposées par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Les forfaits d'activités comprennent l'accès aux terrains de badminton et de pickleball pour la pratique libre ainsi que l'inscription à une activité dirigée autant pour la clientèle adulte que pour les enfants ou les adolescents. Cette offre de service est exclusive au Centre Pierre-Charbonneau et très populaire auprès de la clientèle. Les modifications comprennent l'accès à des plages horaires élargies en avant-midi et à un catalogue d'activités plus élaboré.

JUSTIFICATION

Les variations de tarifs proposées au Règlement sur les tarifs permettent d'adapter le coût des activités pour répondre aux besoins de la clientèle actuelle qui souhaite avoir accès à des sessions d'activités écourtées. Les augmentations proposées permettent de couvrir les frais d'exploitation et en ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications et ajouts proposés au Règlement sur les tarifs permettent une augmentation des revenus autonomes pour l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Les revenus générés par l'entremise de la programmation permettent de maintenir un coût pour le contrat d'opération relativement bas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement des tarifs reflète l'augmentation des coûts d'opération.

- L'ajout de nouveaux tarifs liés à de nouvelles activités répondant aux besoins de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du projet de règlement : séance du 7 juillet 2025 ;
Adoption du règlement : séance du 11 août 2025 ;
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement : dans les semaines suivant l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR
chef(fe) de division - sports

Le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1257499002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-04-30 16:29

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est engagée à protéger le boisé Steinberg. Le 16 avril 2025, un projet de règlement d'emprunt de 88 M\$, afin de construire un « bouclier vert » dans le secteur de Ray-Mont Logistiques, a été vu par le comité exécutif afin de le soumettre au conseil municipal. Cette somme servira notamment à financer la coulée verte, qui comprend la friche Longue-Pointe ainsi que le boisé Steinberg.

Boisé Steinberg :

En 2022, l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) qui a officialisé la protection d'un premier lot du boisé Steinberg. La Ville ayant confirmé en 2024 que le tracé du nouveau lien ne passerait pas dans le boisé Steinberg, il est maintenant possible de modifier le zonage afin d'assurer la protection des autres lots constituant le boisé Steinberg :

- 6 254 912 (appartenant à la Ville);
- 6 231 029, 1 520 127, 3 811 995, 1 360 276 (appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)).

Des discussions sont entamées avec le MTMD concernant la vocation de ces terrains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0046 - 6 mars 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151). (GDD 1227499006)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

(01-275) afin de modifier certaines zones du territoire et afin de protéger une plus grande partie de son couvert végétal.

Les modifications consistent à :

- Élargir la zone 0779 à l'ensemble du boisé Steinberg, incluant les deux lots de la Ville et celui du MTMD, et maintenir la catégorie d'usage E.1(2) Espaces et lieux publics;
- Réduire la zone 0249 afin d'élargir la zone 0779;
- Créer la nouvelle zone 0780 sur une partie de lot du Canadien National (CN). La catégorie d'usages autorisée sera la même qu'actuellement, soit I.2.

Les modifications réglementaires proposées sont donc cohérentes avec les projets de la Ville dans le secteur.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat MHM 2022-2030;
- La préservation d'une plus grande superficie du boisé Steinberg et du milieu humide qu'il contient.

À la séance du 29 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;

7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-04-17



Dossier # : 1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-27 15:14

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Modifications du projet de règlement :

Article 28

Afin d'abroger les articles 474 et 475, en plus de l'article 476, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relativement à l'obligation d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour une enseigne indiquant le nom d'un bâtiment résidentiel et située à plus de 16 m du sol.

Article 30.1 (annexe 2)

Afin de modifier les limites des zones 0617 et 0071.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Modification réglementaire afin d'introduire de nouvelles dispositions, de faciliter l'application et de corriger certaines irrégularités de la réglementation. Cette intervention s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'efficience dans le processus de demandes de permis permettant de viser la réduction des délais d'émission de permis et de simplifier la compréhension des dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Modifications proposées

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Article 5

Afin d'introduire la définition de la notion de division d'un logement;

Articles 9, 10 et 11

Afin de simplifier les règles d'application relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment;

Articles 52 à 70

Afin de simplifier les règles d'application relatives à l'alignement de construction;

Article 74

Afin d'autoriser, dans la marge, une dépendance attachée à un bâtiment;

Article 108

Afin d'abroger le paragraphe 4 relativement à l'obligation d'approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'abattage d'un arbre en secteur significatif. Le règlement limite désormais l'abattage d'arbres au strict nécessaire, l'approbation d'un PIIA n'est pas nécessaire;

Article 120.10

Afin d'autoriser les mezzanines dans le secteur de PIIA de la promenade Bellerive;

Article 138.1

Afin de permettre la réduction de la superficie d'un logement dans le cadre d'une mise aux normes (ex. : ajout d'issues), sans que l'intervention ne soit considérée comme une division du logement;

Article 145.4

Afin d'harmoniser les règles d'aménagement d'un logement en sous-sol aux règles du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

Article 146.2.1

Afin d'autoriser des bacs semi-enfouis comme aires de dépôt extérieur de matières résiduelles;

Article 340

Afin de calculer la distanciation de 5 mètres d'une construction dans une cour avant secondaire à partir du trottoir plutôt qu'à partir de la limite de terrain;

Article 347

Afin de limiter les dépendances dans les secteurs industriels à la même hauteur maximale que les bâtiments principaux et à les interdire en cour avant;

Article 384.0.1

Afin d'ajouter des dispositions relatives à la canopée en cour avant;

Articles 413.16 et 413.16.1

Afin d'introduire des dispositions régissant les abris temporaires;

Article 476

Afin d'abroger l'obligation d'approbation d'un PIIA pour une enseigne indiquant le nom d'un immeuble résidentiel;

Annexe A.1

Afin de modifier les limite des zones 0513 et 0522;

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Articles 2, 20 et 21

- Afin de permettre différents moyens, dont une traite bancaire, pour le dépôt d'une garantie financière;
- Afin d'exiger une seule garantie financière plutôt que deux (une garantie pour les aménagements paysagers n'est plus requise);
- Afin d'uniformiser la base de calcul de la valeur du terrain pour les garanties financières (le tiers de la valeur du bâtiment à démolir dans tous les cas).

Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)

Articles 6 et 9

Afin d'harmoniser les dispositions du règlement de l'arrondissement aux dispositions provinciales du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et d'interdire une clôture amovible ou une clôture de matériaux souples pour protéger une piscine.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du Règlement RCA25-27007 afin :

- de simplifier l'application de certaines dispositions réglementaires;
- de faciliter l'étude de conformité des demandes de permis et d'améliorer les délais d'émission;
- d'exercer un meilleur contrôle sur certains éléments de l'aménagement urbain.

À sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement des éléments spécifiques à l'aménagement, sans incidences substantielles sur d'autres aspects que l'apparence et l'intégration desdits aménagements, ou à simplifier l'application de la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil.
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme



Dossier # : 1259565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser la protection des pollinisateurs.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 09:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259565001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027* , les arrondissements sont appelés à adapter leurs réglementations locales sur la propreté et les nuisances pour favoriser davantage les pollinisateurs et la biodiversité. Les notions de nuisance et de propreté ainsi que les articles des règlements qui s’y rattachent, notamment la hauteur des herbes ou le contrôle de certaines espèces considérées comme nuisibles, doivent être modernisés à la lumière des connaissances écologiques actuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0167 - Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001) - 1203515001

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier les dispositions légales limitant la hauteur de l'herbe sur les terrains privés et publics de manière à ce que les herbes hautes ne soient plus systématiquement jugées comme une nuisance mais reconnues pour les nombreux bénéfices qu'elles apportent à la biodiversité. Cette révision vise également à assurer une cohérence entre les pratiques de tonte différenciée mises en œuvre sur les terrains publics municipaux et les exigences d'entretien imposées aux terrains privés. Actuellement, la hauteur maximale de l'herbe autorisée sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est fixée à 30 cm, tant pour les terrains privés que pour les terrains publics, conformément aux articles 7.3 et 10.2 du *Règlement sur les nuisances* (RCA20-27001).

Cette modification réglementaire permettra non seulement d'harmoniser les pratiques avec les objectifs de la Ville en matière de biodiversité, mais aussi de créer des habitats favorables aux pollinisateurs. Elle est particulièrement pertinente au mois de mai, une période critique où les ressources florales sont encore rares et où les insectes pollinisateurs, qui

jouent pourtant un rôle essentiel dans les écosystèmes naturels, peinent à trouver de la nourriture en milieu urbain.

Pour ce faire, il est proposé que les articles 7 et 10 dudit règlement soient modifiés afin de préciser la période permettant de ne pas limiter la hauteur de l'herbe ainsi que d'autoriser les aménagements de type prairie ou d'espaces verts en gestion différenciée.

JUSTIFICATION

Cette révision réglementaire permettra avant tout d'offrir une source de nourriture essentielle aux pollinisateurs, particulièrement au mois de mai, une période où les ressources florales sont encore rares. Elle contribuera également à la création d'habitats favorables et au maintien d'un bon état de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques par la recommandation no 2 : enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : Avis de motion

7 juillet 2025: Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1258409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 08:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre de demandes de stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR) augmente d'année en année. Présentement, l'implantation de signalisation SRRR doit faire l'objet d'une décision au conseil d'arrondissement, ce qui fait augmenter le nombre de points à l'ordre du jour et augmente les délais pour répondre aux demandes des citoyen(ne)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à déléguer au directeur concerné (fonctionnaire de niveau B), en l'occurrence le directeur de la Direction du bureau de projet et du développement des services aux citoyens, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents cités au paragraphe sept (7) de l'article quatre (4) du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. C-4.1).

De plus, le titre du chapitre VII.1 a été actualisé afin de mieux représenter le sujet qu'il aborde. Les mots « Travaux publics » ont donc été remplacés par le mot « Circulation ».

Enfin, les articles 25, 27 et 28.1 ont été modifiés par le remplacement des titres de Directions par les mots « fonctionnaire de niveau B concerné », afin de donner davantage de flexibilité dans l'application du règlement.

JUSTIFICATION

La délégation de ce pouvoir à un fonctionnaire de niveau B permet d'alléger les procédures administratives et de réduire les délais de traitement des dossiers, en diminuant le niveau d'approbation requis, le temps de rédaction ainsi que les délais associés aux décisions du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, le conseil d'arrondissement devra continuer à traiter les demandes liées au stationnement réservé aux résidents, ce qui nuira à l'efficacité du service et limitera notre capacité à en accélérer le traitement pour les citoyen(ne)s. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion au CA de juin;
- Adoption du règlement au CA de juillet;
- Promulgation du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1259879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus », du 8 juillet au 3 novembre 2025.

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de consommer et de vendre des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga, entre la rue Taillon et la rue Mercier, du 8 juillet au 3 novembre 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus », du 8 juillet au 3 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement. L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny).

L'ACT a travaillé conjointement avec l'arrondissement pour obtenir le soutien financier du Service du développement économique (SDÉ) pour ce projet, dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC (Société de développement commercial). Par la suite, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement une demande de contribution financière pour mettre en place le projet, qui vise à faire la promotion et l'animation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

Le projet « Les Balcons Bleus » a été réalisé par l'arrondissement lors de la saison 2021. L'ACT a pris en charge la totalité de la réalisation de ce projet pour les saisons 2022, 2023 et 2024. Pour la saison 2025, l'ACT souhaite continuer de prendre en charge la totalité de la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0124 - 6 mai 2024 - Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus », du 8 mai au 31 octobre 2024. (1249879002)

CA23 27 0174 - 22 juin 2023 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 23 juin au 31 octobre 2023. (1239879005)

CA22 27 0180 - 6 juin 2022 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du

projet Les Balcons bleus et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022. (1221299005)

DESCRIPTION

Le projet « Les Balcons Bleus » consiste en l'installation de multiples structures rappelant des balcons et escaliers, tous dans différents tons de bleu, ainsi que du marquage au sol très coloré sur la rue Hochelaga, entre la rue Taillon et l'avenue Mercier. Le projet prévoit également l'installation de deux placettes et d'une quarantaine de jardinières et pots de végétaux. Le projet est accompagné d'un important volet d'animation tout au cours de la saison, soutenu financièrement par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'édiction de l'ordonnance est requise en vue de permettre la tenue du projet « Les Balcons Bleus » par l'ACT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 8 juillet au 3 novembre 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Juillet 2025 : Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises (en
arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (en arrondissement)



Dossier # : 1251526005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 11:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251526005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2025 (partie 5), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0143 - 2 juin 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4). (dossier 1251526004)

CA25 27 0108 - 5 mai 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 3). (dossier 1251526003)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1258409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à implanter un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a demandé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'il était possible d'implanter un passage piéton à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille, étant donné que beaucoup d'élèves doivent traverser à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à instaurer un arrêt obligatoire dans toutes les directions, à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille. Cette intervention vise à sécuriser la traversée des piéton(ne)s.

JUSTIFICATION

Ces arrêts sont justifiés en raison du grand nombre de piéton(ne)s écolier(e)s traversant l'intersection, ainsi que de la présence de deux rues à sens unique qui permettent la circulation de cyclistes à contresens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, la sécurité à cette intersection sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation annonçant l'implantation des nouveaux arrêts sera installée au moins 30 jours avant leur mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 7 juillet 2025.

Implantation de la signalisation de préavis : Juillet 2025.

Implantation des arrêts : Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise

Le : 2025-06-18

stationnement - tp - hdu

technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1257499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 124, 145.5, 342, 384 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au terrain et à tous les bâtiments situés sur le site délimité par les avenues Albani et De Charette, la rue Du Quesne et le boulevard Rosemont;
2. La catégorie d'usage H.7 est applicable pour le site;
3. Il est permis d'aménager des espaces habitables et la construction de logements supplémentaires en sous-sol;
4. Il est permis d'aménager des dépendances dans les cours avant;
5. Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est établi à 183;
6. Il est permis d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant;

7. Il est permis d'implanter plus d'un bâtiment sur un seul lot;

8. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation soumis en avril 2025;

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet de plusieurs demandes de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-22 11:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet vise la réhabilitation des bâtiments, des infrastructures et du site des Habitations La Pépinière. À cet effet, les fondations, la charpente de bois ainsi que les toitures, rénovées entre 2012-2017 des habitations seront conservées, mais tout le reste doit être remis à neuf.

Les Habitations La Pépinière sont un regroupement d'habitations variées à loyer modique (HLM). On compte 189 logements sur le site, en plus d'une salle communautaire. La clientèle est variée et est composée de familles avec enfants, de couples et de personnes seules. Le site des Habitations La Pépinière est délimité par les avenues De Charette et Albani, par la rue Du Quesne et du boulevard Rosemont. On compte aussi trois allées, soient des Pruches, des Châtaigniers et des Tilleuls, qui servent à la circulation de véhicules d'urgence et au déplacement actif des résidentes et des résidents.

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'Office municipale d'habitation de Montréal et vise à déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent projet vise la réhabilitation des bâtiments, des infrastructures et du site des Habitations La Pépinière. Lors de la construction des bâtiments, à la fin des années 1960, plusieurs éléments non conformes furent ignorés et la présente demande consiste à rendre conforme les bâtiments et assurer la pérennité des lieux.

Les principaux travaux consistent à :

- La mise aux normes des bâtiments et infrastructures selon les normes et règlements en vigueur;
- L'ajout de dix logements adaptables et accès universel du site;
- Réaménager les logements selon les standards et modes de vie actuels;
- Prévoir des espaces extérieurs privatifs pour tous (équité);
- La revalorisation du plan d'ensemble par l'aménagement paysager;
- Réaménager la salle communautaire et espaces extérieurs dédiés à la vie communautaire.

Déroptions

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à savoir :

Règlement d'urbanisme (01-275) :

- Article 124 - Autoriser un nombre de logements supérieur à l'usage prescrit par le règlement.
- Article 145.5 - Logements en sous-sol en zone de cuvette.
- Article 342 - Permettre l'implantation de dépendances en cours avant.
- Article 384 - Permettre un nombre d'arbres inférieur à ce qui est prescrit par le règlement.
- Article 566 - Permettre des aires de stationnement en cours avant.

Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

- Article 18 - Permettre plus d'un bâtiment sur un lot.

La zone visée (0024) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la revitalisation du site et la mise aux normes des bâtiments;
- Le projet permet un réaménagement des espaces de vie extérieures;
- L'octroi des dérogations ne cause aucune nuisance au voisinage.

À la séance du 29 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Aménager une bande gazonnée au milieu des allées de circulation;
- Aligner la plantation d'arbres le long des allées de circulation et ajouter des conifères aux espèces qui seront plantées;
- Varier l'architecture des maisonnettes;
- Revoir le type de revêtement pour les façades en ruelle;
- Récupérer l'ancien revêtement de briques;
- Dissimuler au possible les aires de stationnement dans les cours avant par des arbustes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier PP27-0350 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement* :

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
3. Avis public et affichages sur les immeubles;
4. Assemblée publique de consultation sur le projet;
5. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
6. Émission des permis de transformation et certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 21 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à l'article 13 du projet particulier PP27-0029 et à l'article 15 du projet particulier PP27-0312, et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du nombre « 21 » après le chiffre 9 et par le remplacement du nombre « 561 » par « 565 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout des mots « limité à 70 % et » après les mots « Le taux d'implantation est ».
3. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 11, par l'ajout de l'article suivant :

« **11.1** Une construction hors-toit abritant un appentis d'ascenseur peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade équivalant à 0,5 fois sa propre hauteur. »
4. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par le suivant :

« **13.** À l'extérieur, un maximum de quatre unités de stationnement est autorisé. »
5. L'article 15 du projet particulier PP27-0312 est modifié par le remplacement du nombre «

60 » par « 100 » .

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser l'agrandissement du projet sur la rue Sherbrooke Est.

En 2022, un projet particulier a été adopté pour agrandir la résidence destinée aux personnes âgées. Le requérant souhaite principalement modifier le projet particulier afin de réduire le nombre d'unités de stationnement initialement prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270139 - 2 mai 2022 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est. (Dossier 1217562013)

CA15 270148 - 5 mai 2015 - Adopter la résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Es. (Dossier 1140603017)

CA06 270393 - 24 octobre 2006 - Autoriser le projet particulier PP27-0067 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0029 pour le bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est. (Dossier 1060603011)

CA05 270170 -12 avril 2005 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand. (Dossier 1040603024)

DESCRIPTION

Adopté en 2022, le projet particulier PP27-0312 exigeait un minimum de 35 unités de stationnement, dont 31 à l'intérieur. N'ayant pas amorcé le projet d'agrandissement, le requérant souhaite aujourd'hui modifier cette exigence afin de réduire à 14 le nombre d'unités de stationnement à l'intérieur, tout en conservant les 4 unités à l'extérieur. Cette demande

repose sur deux éléments principaux :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) n'exige plus un nombre minimal de cases de stationnement lors de projets d'agrandissement;
2. Le taux de possession de véhicules parmi les résidentes et les résidents est très faible. Les espaces de stationnement sont principalement destinés aux visiteurs et aux employées et employés de la résidence. De plus, le projet est adjacent à la station de métro Honoré-Beaugrand.

Également, dans le cadre de cette demande de modification du projet particulier, il est proposé :

- D'appliquer la norme de 70 % du taux d'implantation maximal à l'ensemble du lot. Cette approche est justifiée par la présence d'une limite de zonage traversant le terrain, ce qui complique le calcul du taux d'implantation. Le taux d'implantation projeté pour l'ensemble du bâtiment, incluant l'agrandissement, est de 43 %;
- De réduire le retrait minimal équivalant à une fois la hauteur de l'appentis de l'ascenseur par rapport à la façade, tel que normalement exigé pour une construction hors-toit, et ce, en raison d'un réaménagement intérieur de l'immeuble. L'appentis aura un recul de 0,5 fois la hauteur.
- De modifier le délai prescrit pour la réalisation de l'agrandissement tel que prévu dans la résolution du projet particulier PP27-0312, et ce, considérant que le projet particulier a été adopté il y a plus de trois ans alors que le délai pour débiter les travaux est de cinq ans. Aujourd'hui, aucune demande de permis n'a été déposée. Par conséquent, un délai de 100 mois, depuis la date de la résolution du projet particulier PP27-0312, a été modifié, plutôt que 60 mois.

Déroptions :

- Article 21 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif au recul exigé pour une construction hors-toit;
- Article 565 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement;
- Article 10 du projet particulier PP27-0029 relatif à la manière de calculer le taux d'implantation;
- Article 13 du projet particulier PP27-0029 relatif au nombre d'unités de stationnement minimal fourni;
- Article 15 du projet particulier PP27-0312 relatif au délai de réalisation pour l'agrandissement.

La zone visée 0241 est adjacente à la limite d'arrondissement d'Anjou. La zone 0365 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le taux de possession de véhicules parmi les résidentes et les résidents est très faible et les véhicules sont principalement utilisés par les visiteurs;
- Le projet soutient les actions du Plan climat 2022-2030, notamment en collaborant au développement du réseau de transport en commun, du réseau d'autopartage et d'autres initiatives proposant des alternatives à la voiture individuelle. Le projet prévoit la mise à disposition de deux unités d'autopartage;
- Le Plan local de déplacement 2017-2027 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à encourager l'utilisation du transport collectif;
- Le document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) exige de ne pas imposer un nombre minimum d'unités de stationnement, surtout pour les immeubles situés à proximité des stations de métro, comme c'est le cas ici;
- Un projet d'agrandissement conforme à la réglementation actuelle n'est pas tenu de fournir des unités de stationnement. Il est donc justifiable de retirer ou de réduire le nombre d'unités de stationnement imposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus de la dérogation et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 6 526 814 du cadastre du Québec.
2. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.
4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)

s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:03

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

L'usage « habitation » est interdit au rez-de-chaussée des bâtiments dans la zone 0374 (rue Sainte-Catherine Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Gaboury).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un immeuble résidentiel de 3 étages, intégrant un total de 21 logements. En façade, le bâtiment comprendra des espaces à vocation commerciale, conformément aux normes d'aménagement prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) en vigueur.

La demande de projet particulier vise à obtenir l'autorisation d'aménager trois logements au rez-de-chaussée de l'immeuble. Toutefois, cette démarche ne remet pas en cause l'obligation de maintenir des locaux commerciaux en façade, lesquels seront pleinement intégrés au projet afin de préserver l'animation et la vitalité de la rue Sainte-Catherine Est.

Disposition dérogatoire :

- Article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme (01-275) relativement à l'interdiction de logements au rez-de-chaussée d'un immeuble situé dans une zone où est autorisée la catégorie d'usage C.3(3).

La zone visée 0374 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les nouveaux logements au rez-de-chaussée ne retirent pas un établissement commercial et ne font pas front à la rue Sainte-Catherine Est.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec la condition suivante :

- Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 145.5, 191.7.1, 387.2.4 et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Un usage de la famille « habitation » est autorisé au rez-de-chaussée.
2. Les locaux situés au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, doivent être occupés par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 27 mai 2025. Le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 09:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

Actuellement, chacun des bâtiments comporte deux unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le projet prévoit un agrandissement qui permettrait d'ajouter huit nouveaux logements répartis sur trois étages (quatre niveaux) aux abords de l'avenue d'Orléans. Le site à l'étude est localisé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue d'Orléans, dans une zone de catégorie C.3(3), H, autorisant des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que de l'habitation aux étages supérieurs. Il est à noter que le projet est situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant prévoit un agrandissement à l'arrière des bâtiments sur trois étages (quatre niveaux) proposant huit unités d'habitation (4 unités d'une chambre à coucher et quatre unités de deux chambres à coucher).

Le projet présente un taux d'implantation d'environ 84 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation pouvant aller jusqu'à 100 % dans ce secteur. Puisque le taux d'implantation du bâtiment projeté excède 70 % de la superficie du terrain et qu'il s'agit d'un agrandissement, le projet n'est pas tenu de respecter le taux minimal de verdissement. Néanmoins, le projet prévoit un pourcentage de verdissement du terrain d'environ 24 % en incluant le toit vert sur la partie agrandie. Il n'y a actuellement aucune superficie de verdissement sur le site.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune unité de stationnement pour automobiles;
- Local pour stationnement de vélos;
- Toit végétalisé sur la partie agrandie;
- Cour intérieure entre les parties des bâtiments.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 191.7.1 relativement à l'interdiction de logements au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose deux logements au rez-de-chaussée. Néanmoins, ces logements seraient situés à l'arrière des bâtiments, aux abords de l'avenue d'Orléans. Par ailleurs, deux locaux commerciaux sont actuellement présents au rez-de-chaussée des bâtiments existants donnant sur la rue Sainte-Catherine Est;
- Article 145.5 relativement à l'interdiction d'aménagement de logements en sous-sol pour un projet situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette. À cet effet, un rapport d'ingénieur est fourni indiquant des mesures d'interventions prévenant les risques d'inondation.

La zone visée 0354 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par l'ajout de nouveaux logements sur une partie de terrain actuellement minéralisé;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Il y a présence de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est, ne provoquant pas l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve;
- Un rapport d'ingénieur, daté du 9 mai 2025, est fourni indiquant des mesures d'interventions prévenant les risques d'inondation pour les logements prévus au niveau du sous-sol.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la recommandation suivante :

- Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé et le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1258293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025.

Je recommande,
De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:12

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0052 (3 mars 2025) : Nommer Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025 - 1258293001.

CA24 27 0281 (4 novembre 2024) : Nommer Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025 - 1248293004.

DESCRIPTION

Désigner une conseillère ou un conseiller à titre de mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025. À noter que, conformément aux articles 313 et 314 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le mandat des membres du conseil prend fin au moment où les nouveaux élus prêtent serment. Ainsi, la personne désignée demeurera en fonction jusqu'à l'entrée en poste officielle des nouveaux élus, à la suite des élections municipales prévues le 2 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-19